



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL n °2024- 091**

Portant réglementation temporaire de circulation  
Sur la D786 – D768 et la D26

Pour travaux à partir du 21 mai 2024

au 27 juillet 2024

Commune de Beaussais sur Mer

**Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que des travaux seront effectués pour une ouverture de chambre sur chaussée, vont être réalisés par l'Entreprise CONSTRUCTEL, ZA de la barricade 3 rue des cruchets, 22170 PLERNEUF

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15/C18 et un rétrécissement de la voie, sur la commune du Plessix-Balisson- Beaussais-sur-Mer pour un tirage et raccordement de câble fibre.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du 21 mai au 27 juillet 2024, sur la D786 -D768 et la D26 (voir Plan) – la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ou panneaux B15 et C18 ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour un tirage et raccordement de câble fibre qui entraînera une ouverture de chambre sur chaussée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 16 mai 2024

Le Maire,  
Eugène CARO



**Par délégation**

**Mikaël BONENFANT**  
Maire délégué de Trégon



